



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE REJET DU FUTUR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHALAUTRE-LA-GRANDE

DOSSIER N° 77-2022-00070
MISE F215 2022/064

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent Jechoux, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-006 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement de eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06 Mai 2022, présenté par la COMMUNE de CHALAUTRE LA GRANDE, enregistré sous le n° 77-2022-00070 et relatif à : Rejet du futur système d'assainissement ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE de CHALAUTRE LA GRANDE

5 rue du Beauregard

77171 CHALAUTRE LA GRANDE

N°SIRET : 217 700 723 00018

concernant :

Le rejet du futur système d'assainissement

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique e	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
-----------------------------	-----------------	---------------	--

2.1.1.0	<p> Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D). Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte. Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. </p>	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015
---------	---	-------------	---------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CHALAUTRE-LA-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le 28 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

**PJ : liste des arrêtés de
prescriptions générales**

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 21 juillet 2015 (2.1.1.0)

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 215 N° MISE 2022/064 en date du 00 xxxx 2022
N° cascade 77-2022- 00000

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Déclaration du rejet du système d'assainissement de la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE												
<u>Bénéficiaire :</u>	Commune de Chalautre la Grande 5 rue du Beauregard 77171 Chalautre la Grande N°SIRET : 217 700 723 00018												
<u>Rubriques « nomenclature » :</u>	2.1.1.0 : charge brute de pollution à traiter supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure à 600 kg de DBO5. :												
<u>Milieux récepteur :</u>	Rejet ru de NOZEAUX puis le Resson et la Vieille-Seine Masse d'eau : FRHR 34												
<u>Description et caractéristiques :</u>													
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Réseaux</u> 	Le réseau d'assainissement est unitaire Réseau eaux usées unitaires : 4 800 ml												
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Station</u> 	<p>Capacité nominale : 550 EH , 33 kg de DBO5</p> <p>Type de filière : lits macrophyte à 2 étages verticaux</p> <p>1 bassin d'orage de 330 m³ pour une pluie de référence = 9,4 mm en 6 heures.</p> <p>Coordonnées Lambert 93 : station X = 734 300 Y= 6 827 070 : rejet X = 734 330 Y= 6 827 030</p> <p><u>Charges entrantes et débits :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Flux temps sec</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td style="text-align: center;">51 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td style="text-align: center;">84 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td style="text-align: center;">33 kg/j</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td style="text-align: center;">8 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Pt</td> <td style="text-align: center;">1 kg/j</td> </tr> </tbody> </table> <p>Débit de référence : 642 m³/j (EU : 83 m³/j + ECPP : 20 m³/j + ECM : 539 m³/j</p>		Flux temps sec	MES	51 kg/j	DCO	84 kg/j	DBO5	33 kg/j	NTK	8 kg/j	Pt	1 kg/j
	Flux temps sec												
MES	51 kg/j												
DCO	84 kg/j												
DBO5	33 kg/j												
NTK	8 kg/j												
Pt	1 kg/j												

		Niveau de rejet de la station :			
		Concentration	ou	Rendement	
		MES		≤ 30 mg/l	≥ 90 %
		DCO		≤ 125 mg/l	≥ 75 %
		DBO5		≤ 25 mg/l	≥ 75 %
		NTK		≤ 20 mg/l	≥ 70 %
		PH		entre 6 et 8,5	
		T°		< 25 °C	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Filière Boues</u> 		Lits macrophytes			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autosurveillance</u> 		<p>Le nombre de contrôles réglementaires est fixé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui fixe la fréquence minimale des mesures suivantes :</p> <p>1 analyse par an sur les paramètres usuels : pH, température, Débit, MES, DCO, DBO5, azote, phosphore et boues</p> <p>Cette fréquence devra s'adapter aux évolutions apportées par les prochains textes réglementaires.</p> <p>Les résultats du contrôle d'autosurveillance du mois M devront être transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese dans le courant du mois M+1.</p> <p>Le bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement (réseau et STEP) de l'année précédente sera transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese avant le 1er mars de l'année en cours.</p> <p>La station sera équipée d'un dispositif permettant la mesure du débit en entrée et sortie.</p> <p>Les déversoirs en tête de station A2 (collecteur droit UN2 et poste de relevage) seront équipés d'un dispositif de mesure et d'enregistrement des débits bypassés au milieu.</p> <p>Le bypass R1 à l'aval du collecteur gauche UN1 sera équipé et mesuré pendant 3 ans.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Bassin tampon</u> 		Porté à connaissance sur la création d'un bassin tampon du bassin versant du ru de Nozeaux de 3500m3.			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Echéancier prévisionnel</u> 		Démarrage des travaux : début 2023			
<p>NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant. Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier loi sur l'eau</p>					



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Didier CORGERON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 70 78
Mél : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 28 JUIN 2022

Madame la Maire
de la commune de CHALAUTRE LA GRANDE
5 rue Beauregard
77171 Chalaudre-la-Grande

Réf. : 77-2022-00070

MISE : F215 2022/064

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Rejet du futur système d'assainissement sur la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE
Courrier de notification de décision**

Madame la Maire,

Par courrier en date du 06 Mai 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Rejet du futur système d'assainissement
sur la commune de CHALAUTRE-LA-GRANDE**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2022-00070**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous devrez également afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de cette décision de monsieur le Préfet. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

P.J. : arrêté de prescription s générales